

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2014 A 10H00**

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, M. STRZELCZYK Gilles, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, M. WEISS Guy Michel, Mme KELHETTER PION Danièle, M. UTTER Christophe, Mme DECKERT Patricia, M. DEMIR Omer, Mme MELENDEZ Céline, M. WELLER Charles, Mme SAOULIAK Stéphanie, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme BOUTY Elodie, M. ROPP André, Mme DIETRICH Germaine, M. BERNARD Raymond, Mme SARREMEJEAN Annie, Mme GUG Eléonore, M. GASS Sébastien, Mme DESSERE Martine, M. STECK Martial.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.

M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.

Le Maire sortant, Raymond BERNARD a certifié la convocation du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2014, à la suite des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 portant renouvellement des conseillers municipaux. La convocation a été adressée par voie d'avis individuel le 1^{er} avril 2014 à chaque conseiller élu conformément au procès-verbal des opérations de vote du 30 mars 2014.

-
- Madame Elodie BOUTY a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

1. Election du Maire : par 21 voix M. Jean-Luc SCHICKELE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.
2. Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS), a décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.
3. Election des adjoints au Maire : par 23 voix la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire conduite par Mme Anne GROJEAN a obtenu la majorité absolue. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, en prenant rang dans l'ordre de présentation sur la liste : 1^{er} adjoint : Mme Anne GROSJEAN, 2^{ème} adjoint : M. Jean-Paul GALLOIS, 3^{ème} adjoint : Mme Martine BRENCKLE, 4^{ème} adjoint : M. Gilles STRZELCZYK, 5^{ème} adjoint : Mme Caroline PFISTER, 6^{ème} adjoint : M. René REBITZER, 7^{ème} adjoint : Mme Lisbeth CORTIULA.
4. Par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS et STECK), décide de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : 55 % pour l'indemnité du maire et 22 % pour l'indemnité des adjoints.
5. Par 22 voix pour, 7 contre (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS et STECK), décide de conférer au Maire, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et le degré d'instance ;
 - 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - 16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
 - 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 - 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 6. Par 23 voix pour, 6 abstentions (Mmes SARREMEJEAN, GUG, DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS), désigne en qualité de délégués communaux au sein du SICTOMME : M. René REBITZER et Mme Stéphanie SAOULIAK .
-

Séance levée à 10H53

Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE